

**ELECTIONS AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
22E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN 2019**

**(9 sièges à pourvoir)**

**Tableau 1: Membres du Comité jusqu'en 2019 (9)**

I	II	III	IV	Va	Vb
	Azerbaïdjan	Cuba	Indonésie	Angola Burkina Faso Rép.Unie de Tanzanie Zimbabwe	Koweït Tunisie
<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

(ces 9 sièges seront ouverts pour élection lors de la 22e session de l'Assemblée générale en 2019)

**Tableau 2: Membres du Comité jusqu'en 2021 (12)**

I	II	III	IV	Va	Vb
Espagne Norvège	Bosnie- Herzégovine Hongrie	Brésil Guatemala Saint-Kitts-et- Nevis	Australie Chine Kirghizistan	Ouganda	Bahreïn
<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Tableau 3: Selon l'Article 14.1 du Règlement intérieur, les sièges seront alloués à chaque groupe électoral comme suit :**

I	II	III	IV	Va	Vb
<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2*</b>	<b>4*</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
+ un certain nombre de sièges restant ouverts pour des candidats de tous groupes électoraux					

\* Un siège supplémentaire sera alloué au Groupe III et au Groupe IV sur une base de rotation.

**Tableau 4: Nombre minimal de sièges à pourvoir pour chacun des groupes électoraux en 2019 afin d'obtenir l'allocation minimale définie par l'Article 14.1**

	I	II	III	IV	Va	Vb
Nombre de sièges déjà pourvus (Tableau2)	2	2	3	3	1	1
Nombre minimum de sièges alloués en 2019 selon l'Article 14.1 (Tableau3)	2	2	2	3 + 1** =4	4	2
Nombre de sièges alloués en 2019	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
	<b>+ 4 sièges restant ouverts pour des candidats de tous groupes électoraux</b>					

\*\* Pour 2019, il a été décidé que le siège supplémentaire alloué au Groupe III et au Groupe IV sur une base de rotation serait alloué au Groupe IV (Résolution [20 GA 6](#) para.3)

En résumé, lors de la 22e session de l'Assemblée générale en 2019, le nombre suivant de sièges sera alloué à chacun des groupes électoraux :

- Groupe I : 0
- Groupe II : 0
- Groupe III : 0
- Groupe VI : 1
- Groupe Va : 3
- Groupe Vb : 1

En plus de ces sièges alloués, 4 autres sièges seront à pourvoir par le biais d'un scrutin ouvert à tous les candidats de tous les groupes électoraux. Les candidats n'ayant pas été élus au scrutin des sièges alloués pourront se représenter à ce scrutin pour les 4 autres sièges.

Comme indiqué à l'Article 14.1d), à chaque élection, un examen sera fait pour s'assurer qu'au moins un Etat partie qui n'a jamais siégé soit élu comme membre du Comité du patrimoine mondial.